

Le ministre des Transports a sûrement compris comme le reste du pays et surtout les milieux bien informés du transport aérien, qu'à tous points de vue le président du conseil et chef du comité exécutif d'Air Canada doit passer la main. S'il reste à la présidence, ce sera uniquement comme courtisan du premier ministre (M. Trudeau). Voilà le rôle auquel il lui faudra s'abaisser s'il tient à jouir du prestige imaginaire qu'il s'attirera à la tête d'une entreprise qui court à un déficit record.

L'inaction du gouvernement devant des faits patents confirme bien que la compagnie d'État est devenue un refuge commode pour ceux qui, attirés par l'affairisme, veulent tâter des manipulations sur les vins, le sucre et quoi encore, tout en continuant d'émarger au budget national pour assurer la sécurité de leur bifteck.

Passons aux relations d'Air Canada avec M. Alfredo Laforet de la Maison Sunset Crest des Barbades. Cela tombe en plein, monsieur l'Orateur, comme vous serez sûrement heureux de l'apprendre, avec l'objet de la motion présentée par le député de Vegreville (M. Mazankowski). On pourrait écrire tout un roman sur ce M. Laforet. Après avoir eu Yves Menard et Air Canada de belle façon, il a su admirablement tirer son épingle du jeu, en laissant en bien mauvaise posture l'entreprise de transport et de commerce des Barbades. Si Air Canada a l'honnêteté de faire connaître les détails de l'affaire, il aura là quoi faire les délices de la population.

Parlons de la société Caribbean Sales and Leasing Incorporated qui, soit dit en passant, a la même adresse postale que l'avocat de Sunset Crest Limited, mais ne possède ni personnel ni bureaux permanents. C'est plutôt étonnant. Cette société, qui a cherché à réaliser un coup de 100 millions de dollars sur le sucre alors qu'il y avait au pays une disette de cette denrée vitale, compte comme actionnaires plusieurs cadres supérieurs d'Air Canada, dont M. Ray Lindsay.

Il semble bien qu'Air Canada fasse preuve d'une bêtise tout à fait exceptionnelle dans le ratage de ce qu'on pourrait appeler ses activités accessoires. En tout cas, elle y fait preuve d'une belle persévérance. Téléphonnez à Air Canada pour réserver une chambre à l'hôtel Southern Palms, près Bridgetown. Son ordinateur indiquera qu'il s'agit d'un hôtel de nième ordre, ce qui est plutôt étonnant puisque Air Canada a déjà voulu l'acheter. Le propriétaire s'est vu gratifier de ce classement à cause de la belle rancune qu'il voue à Air Canada et Yves Menard, pour avoir eu à traiter avec eux et l'ordinateur est programmé en conséquence.

● (1820)

Lorsque le ministre des Transports a accepté son nouveau portefeuille, j'espérais que ce serait un réformateur et qu'il aurait le courage de remettre de l'ordre dans son ministère et de prendre des décisions. S'il le fait, j'appuierai certainement, tant à la Chambre qu'au comité, ses efforts en vue de rationaliser notre politique des transports et d'améliorer la structure chaotique d'Air Canada. D'abord, monsieur l'Orateur, nous devrions pouvoir consulter les documents qu'a demandés le député de Vegreville. On devrait prendre des mesures pour améliorer immédiate-

### *Air Canada*

ment la gestion d'Air Canada avant que ses politiques et sa gestion actuelles ne lui causent un tort irréparable.

**M. W. Kenneth Robinson (Toronto-Lakeshore):** Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir prendre la parole, d'abord pour répondre à la motion demandant la production de copies de correspondance échangée et d'accords conclus entre Sunset Crest Ltd., actuellement filiale de la Barbados Shipping and Trading Company, et tout employé d'Air Canada ou de ses filiales; et deuxièmement, pour répondre à certaines critiques formulées à l'égard d'Air Canada.

Le 7 avril 1975, le ministre a répondu aux questions suivantes:

1. Quels sont les détails des divers contrats conclus par Air Canada avec Sunset Crest Ltd. de la Barbade?

2. Qui les a approuvés et quelle est la durée de chaque contrat?

Le ministre a déclaré que la direction d'Air Canada lui avait répondu ce qui suit:

Les renseignements demandés sont d'ordre privé et Air Canada croit qu'ils ne doivent pas être rendus publics pour causes de concurrence.

La direction d'Air Canada, à une demande de documents réclamant des copies de la correspondance et des accords intervenus entre Sunset Crest Ltd. et tout employé d'Air Canada ou de ses filiales, répond que dans l'intérêt des relations de travail et pour des motifs de concurrence, ces renseignements ne peuvent être rendus publics.

Je pense qu'il existe un danger latent chaque fois que le gouvernement ne permet pas que certains documents soient publiés. Ce danger c'est que le public devienne de plus en plus incrédule à l'endroit du gouvernement, incrédule qui n'a cessé de grandir ces dernières années dans la plupart des démocraties occidentales. Quand un document est soustrait à la publication, quelle que soit la validité des raisons invoquées, on est porté à accuser le gouvernement d'essayer de dissimuler quelque chose qui pourrait l'embarrasser ou lui nuire politiquement.

La plupart du temps, la seule défense contre ce genre d'accusation c'est la publication des documents et, par contre, le seul moyen d'appuyer les accusations est la publication effective des documents en question. Quand il est impossible de prendre connaissance de renseignements demandés, on en est réduit à effeuiller la marguerite à propos des motifs du gouvernement: sont-ils fondés sur les critères acceptés interdisant la publication de documents essentiels au bon fonctionnement du gouvernement? Est-ce qu'on invoque ces critères simplement pour éviter des embarras politiques?

A mon avis, ce genre de situation ébranle en fin de compte la confiance qui est à la base de notre système démocratique et parlementaire. Il existe bien des arguments en faveur d'une meilleure accessibilité aux renseignements, le plus important étant que les députés et le public exigent le plus de renseignements possible afin de contribuer d'une façon intelligente au processus de décision.

Cependant, à mon avis et pour en arriver à l'argument final, la publication des documents demandés fait disparaître la pénible situation que je viens de décrire, celle où l'on est en droit de se poser des questions sur les motifs du gouvernement, avec toutes les conséquences néfastes que cela comporte.